

PROPOS INTRODUCTIFS

Hélène TIGROUDJA

Professeure à l'Université d'Artois

Ludovic HENNEBEL

Chercheur qualifié FNRS,
Centre Perelman Université libre de Bruxelles

Les liens qu'entretiennent la nationalité et les droits de l'homme sont variés et complexes, et les problématiques qu'ils soulèvent le sont tout autant. Les contributions relatives à ce thème portent sur les droits de l'homme du non-national, de l'apatride, et du plurinational, trois figures en marge de la relation classique qu'entretient l'individu et l'Etat.

Postulat

Les droits de l'homme peuvent être perçus comme un mode de régulation des rapports que l'individu entretient avec le Pouvoir incarné par l'Etat. Le lien de nationalité canaliserait en quelque sorte cette relation, ce rapport dialectique entre les individus, éléments de la société politique, et l'Etat, qui assure la protection des droits et libertés de ses sujets.

Mais, les statuts des sujets peuvent varier. Si l'on reprend ici, à titre d'exemple, la doctrine des statuts du théoricien allemand JELLINEK¹, il distingue entre trois types de statuts, allant d'une relation minimale entre l'Etat et le sujet, à une relation citoyenne en passant par la relation providence. Le *status libertatis* – relation minimale – qui fait référence au statut de liberté de l'individu par rapport à l'Etat qui doit s'abstenir d'y porter atteinte (droits-résistances). Le *status positivus* – relation providence – place l'individu dans une relation différente par rapport à l'Etat puisqu'il peut exiger de lui des prestations positives (droits-créances). Enfin, le *status activus* – relation citoyenne – qui permet à l'individu – au citoyen – de voter et de participer ainsi aux fonctions de l'Etat (droits-participation). Ces formes de statuts ou de relations individus/Etats, et les droits qui en découlent, sont pensés dans le cadre théorique du contrat social, de la relation politique d'un individu à un Etat, relation qui se

¹ G. JELLINEK, *System des subjectiven öffentlichen Rechte*, Tübingen, Scientia Verlag Aalen, 1892, (2^e édition 1905), (2^e impression de la 2^e édition en 1979), p. 136 s.

S.F.D.I. - COLLOQUE DE POITIERS

matérialise par un lien de nationalité. Plus ce lien est fort, plus la protection des droits est étendue. Cela contribue à expliquer, d'un point de vue politique d'abord et dans une perspective juridique ensuite, les enjeux des liens entre les différentes expressions de la relation politico juridique des individus et de l'Etat. Si le national doit jouir de l'ensemble des droits et libertés exigibles de son Etat, ce dernier est moins prompt à garantir une pleine jouissance de l'ensemble de ces droits au bénéfice de ceux qui sortent de ce champ politique relationnel et qui répondent à d'autres statuts tels que le non-national ou l'apatride.

Questions et problématiques

Les premières questions que le lien entre la nationalité et les droits de l'homme soulèvent sont inévitablement liées à ce rapport politique premier entre le sujet et l'Etat. Comment nouer cette relation. D'emblée se pose la question de l'acquisition de la nationalité) mais aussi celles de la renonciation, du changement et de la perte de la nationalité. Ces questions premières renvoient à la problématique d'un droit à la nationalité en tant que droit de l'homme. La question est difficile car elle met directement aux prises une compétence discrétionnaire de l'Etat avec une prétention individuelle, et elle est source de conflits entre les exigences du droit international et les règles de droit interne.²

Si la question du droit à la nationalité en tant que droit de l'homme est fondamentale, les chapitres qui suivent en posent une autre: que se passe-t-il lorsqu'un individu est en marge de cette relation politique avec un souverain ? Comment définir son statut politique et son statut juridique ? Comment définir ses droits ? Comment penser l'exercice de ses droits ? Ce sont les questions que soulève la problématique de ces sujets politiques que sont les non-nationaux – statut inférieur – les apatrides – statut inexistant – et les plurinationaux – statut ambigu.

La contribution relative au non-national (D.G. SIMMALA) porte sur le régime spécifique des droits de l'homme du non-national et le rôle joué par le principe de non-discrimination en tant que vecteur d'une égalité dans l'accès aux droits de l'homme. L'auteur conclut en s'interrogeant sur la portée universelle effective des droits de l'homme tout en constatant que la jurisprudence internationale en matière de droits de l'homme relative à la non-discrimination permet de réduire

² Cfr. Rapport du Secrétaire général des Nations Unies, Droits de l'homme et privation arbitraire de la nationalité, 14 décembre 2009, A/HRC/13/34; Article de la Déclaration Universelle des droits de l'homme; Article 5 d iii de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale; Article 24 § 3 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques; Article 7 de la Convention relative aux droits de l'enfant; Article 9 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes; Article 18 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées; Article 29 de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille; Article 6 de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant; Article 20 de la Convention américaine des droits de l'homme; Article 29 de la Charte arabe des droits de l'homme (révisée), Article 7 du Pacte sur les droits de l'enfant en Islam; Article 4 de la Convention européenne sur la nationalité; Article 24 de la Convention des droits de l'homme et des libertés fondamentales de la Communauté d'Etats indépendants.

À

DROIT INTERNATIONAL ET NATIONALITE

les conséquences juridiques de différences de statuts entre le national et le non-national dans l'exercice des droits et libertés.

La contribution portant sur l'apatride (A. DE NANTEUIL) examine tant les mécanismes de lutte contre le phénomène de l'apatridie en droit international que les droits de l'apatride reconnus par le droit international. L'auteur constate le caractère embryonnaire du statut d'apatride, encore mal défini, et remet en cause l'efficacité de la protection internationale des apatrides.

Enfin, la contribution relative à la protection des droits de l'homme du plurinational (S. TURGIS) examine l'étendue de cette protection, en s'appuyant notamment sur l'arrêt de Grande Chambre de la Cour européenne des droits de l'homme *Tanase contre Moldova*, du 27 avril 2010, ainsi que sur la décision de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples dans l'affaire du *Mouvement Ivoirien des Droits Humains contre Côte d'Ivoire* du 25 juillet 2008. L'auteur s'interroge naturellement sur l'attitude des Etats face à la plurinationalité notamment dans le cadre de la protection diplomatique.

Pour apporter des éléments de réponse aux questions posées, les auteurs ont choisi d'appuyer leurs travaux sur une méthode de droit comparé, en se nourrissant des solutions proposées par les différents systèmes de protection. Aussi, ils nous invitent à explorer la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme; de la Cour interaméricaine des droits de l'homme; de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples; ainsi que celle des Comités des Nations Unies.

AA